

# Entreprises techniques au service de la création et de l'évènement

## Vos conseillers dédiés

- au 01 73 17 31 00
- par courriel à [prestations-techniques@audiens.org](mailto:prestations-techniques@audiens.org)

## Zoom sur les arrêts de travail

**Ce dossier a pour objectif de vous rappeler le cadre de vos obligations conventionnelles et de vous informer sur les démarches à suivre pour le versement des prestations par Audiens.**

La Convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement comporte des dispositions relatives aux absences des salariés permanents résultant d'une maladie ou d'un accident. Elle impose à l'employeur, d'une part, le **maintien de la rémunération du salarié** pendant une durée déterminée, et d'autre part, la mise en place dans l'entreprise d'une **couverture prévoyance complémentaire**, pour laquelle Audiens Prévoyance est désignée.

### En quoi consiste l'obligation de maintien de salaire pour votre entreprise ?

Elle résulte de l'article 8.2 de votre Convention collective. En cas de maladie, vous devez maintenir la rémunération du salarié, déduction faite des indemnités journalières de la Sécurité sociale et des prestations de prévoyance.

#### A SAVOIR

**Les durées d'indemnisation sont appréciées sur douze mois consécutifs à compter du premier jour d'arrêt maladie ayant donné lieu à indemnisation.**

### Quelles sont les circonstances d'arrêt de travail à prendre en compte et dans quelles conditions ?

#### A NOTER

Le maintien du salaire commence après une carence d'une durée variable selon votre secteur d'activité. Ce délai est le plus souvent de 3 jours, y compris pour le secteur du spectacle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Aucun délai de carence n'est appliqué aux salariés des entreprises du secteur des laboratoires cinématographiques présents à la date d'entrée en vigueur de la Convention collective.

## 1 - l'absence a pour origine une maladie ou un accident dans le cadre de la vie privée.

Ancienneté continue du salarié	Conditions du maintien du salaire (rémunération mensuelle brute que le salarié aurait perçue s'il avait travaillé)
Moins d'un an d'ancienneté	> Pas de maintien de la rémunération
Ancienneté comprise entre un an et 5 ans révolus	> Maintien du <b>plein salaire</b> pendant <b>60 jours</b> > puis <b>75 % du salaire</b> pendant les <b>30 jours suivants</b>
Plus de 5 ans d'ancienneté	> Maintien du <b>plein salaire</b> pendant <b>90 jours</b>

## 2 - l'absence a pour origine une maladie ou un accident dans le cadre professionnel (accident du travail ou de trajet, maladie professionnelle)

Pour tous les salariés, quelle que soit la durée d'ancienneté	> Maintien du <b>plein salaire</b> pendant <b>90 jours</b> sans délai de carence
---	--

## Quelles sont vos garanties en matière de prévoyance ?

Les garanties du régime conventionnel constituent un minimum obligatoire. Il est possible qu'en réalité votre couverture soit supérieure. C'est le cas, notamment, si vous avez souscrit l'une des options complémentaires proposées par Audiens pour votre personnel non-cadre, ou la garantie spécifique pour votre personnel cadre.

Vous retrouvez, dans les tableaux suivants, le descriptif des garanties en cas d'arrêt de travail dans le cadre du régime conventionnel et de la garantie spécifique des cadres.

### A SAVOIR

L'article 8.4.2 de votre Convention collective décrit la couverture prévoyance. Audiens Prévoyance est désignée pour en assurer la gestion.

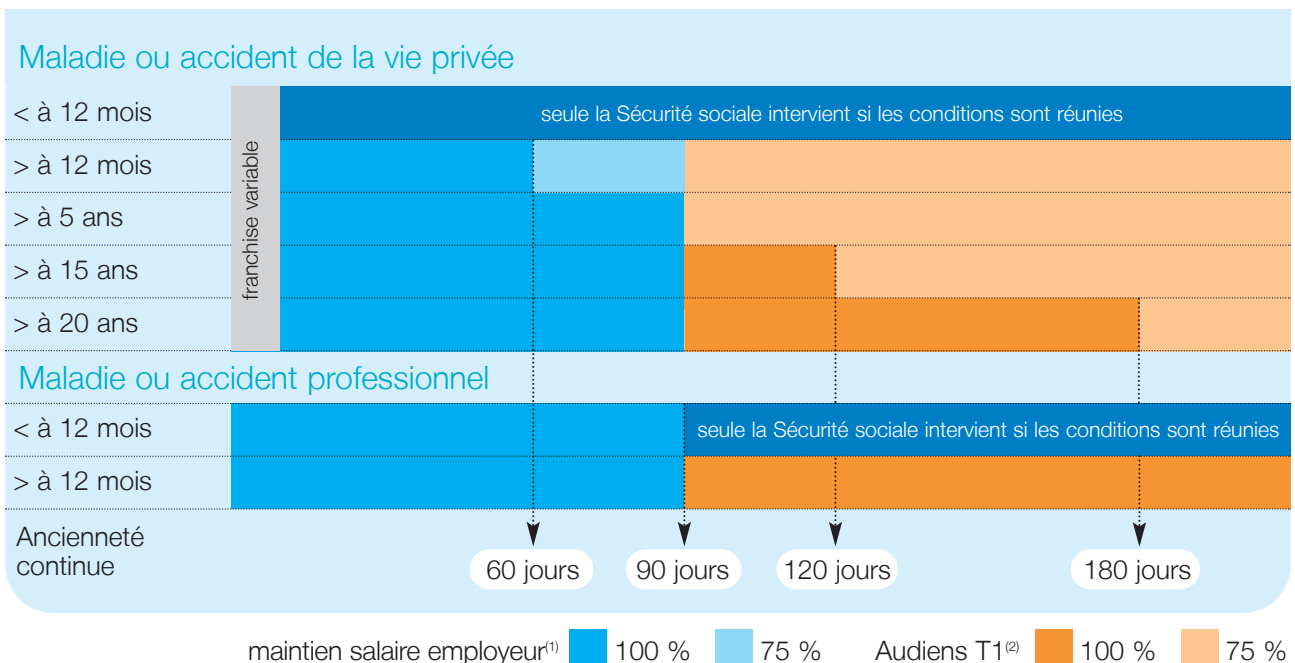
### A NOTER

Dans les autres cas, il convient de se reporter au tableau de garanties figurant dans votre contrat ou de nous consulter.

## Quelles sont vos garanties en cas d'incapacité temporaire de travail ?

### Garantie du régime conventionnel

Audiens verse des indemnités journalières dès que l'employeur ne maintient plus le salaire.

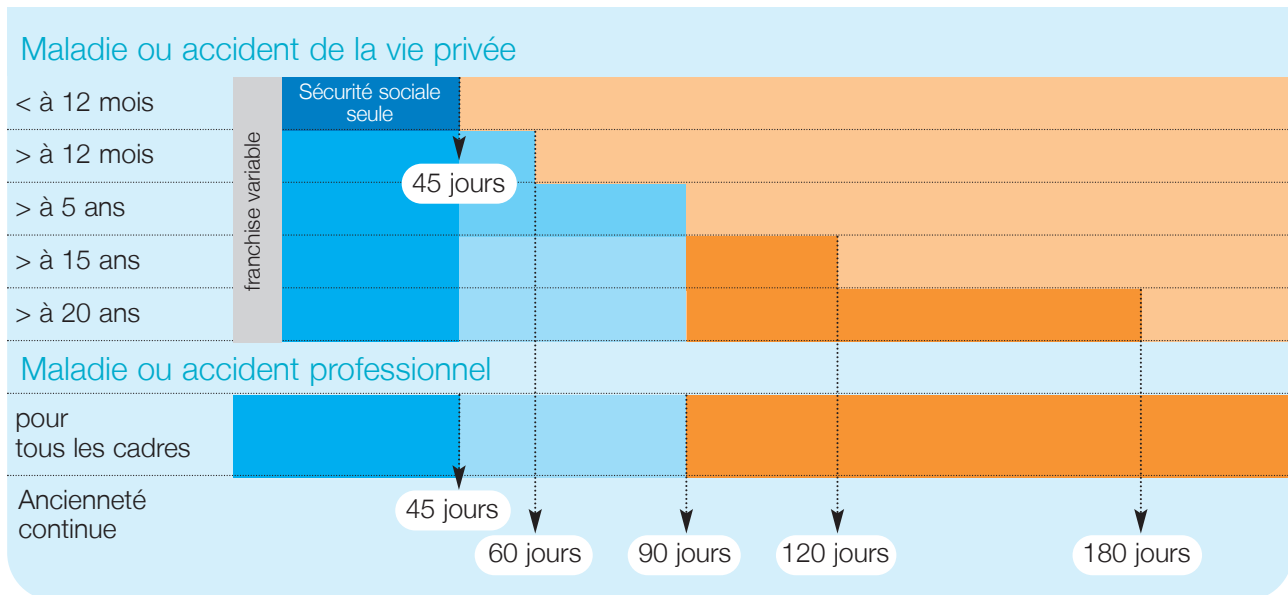


(1) Le maintien de salaire par l'employeur est calculé sur la base de la rémunération brute mensuelle fixe que le salarié aurait perçue s'il avait travaillé. Pour plus de précisions, il convient de se référer aux articles 8-2-1 et 8-2-2 de votre Convention collective.

(2) Les prestations versées par Audiens correspondent à un pourcentage du salaire brut, limité à la Tranche 1 du salaire, tel que défini dans les conditions générales qui vous ont été remises. Elles interviennent déduction faite des prestations versées par la Sécurité sociale.

## Garantie spécifique du personnel cadre (incluant le régime conventionnel)

Audiens verse des indemnités journalières à compter du 46<sup>e</sup> jour discontinu de maintien de salaire ou d'arrêt de travail cumulé sur les 365 jours précédents.



maintien salaire employeur<sup>(1)</sup> 100 %      Audiens T1<sup>(2)</sup> 100 %      85 %  
 indennisé par Audiens à 85 % T1<sup>(2)</sup>  
 indennisé par Audiens à 100 % T1<sup>(2)</sup>

## Quelles sont vos garanties en cas d'invalidité ?

Rente versée par Audiens (% du salaire brut déduction faite des prestations de la Sécurité sociale)	Montant des garanties du régime conventionnel	Montant des garanties spécifiques des cadres
Invalidité de 1 <sup>re</sup> catégorie (invalides capables d'exercer une activité rémunérée)	45 % T1 <sup>(2)</sup>	52 % T1 <sup>(2)</sup>
Invalidité de 2 <sup>e</sup> catégorie (impossibilité absolue d'exercer une activité professionnelle)	75 % T1 <sup>(2)</sup>	85 % T1 <sup>(2)</sup>
Invalidité de 3 <sup>e</sup> catégorie (en outre, obligation de recourir à l'assistance d'une tierce personne)	75 % T1 <sup>(2)</sup>	85 % T1 <sup>(2)</sup>

## Quelles sont vos garanties en cas d'incapacité permanente de travail suite à un accident ou une maladie professionnelle ?

Rente versée par Audiens (% du salaire brut déduction faite des prestations de la Sécurité sociale)	Montant des garanties du régime conventionnel	Montant des garanties spécifiques des cadres
Si le taux d'incapacité déterminé par la Sécurité sociale est supérieur à 33 %	75 % T1 <sup>(2)</sup>	85 % T1 <sup>(2)</sup>



Retrouvez plus d'informations sur vos garanties dans les documents  
« Conditions particulières prévoyance » et « Règlement des régimes de prévoyance »  
qui vous ont été remis lors de votre adhésion.

**En savoir plus :** consultez aussi les notices de garanties sur [www.audiens.org](http://www.audiens.org)  
rubrique « vos accords conventionnels ».

## Comment déclarer l'arrêt de travail d'un de vos salariés ? Mode d'emploi.

Votre salarié est en arrêt de travail indemnisé par la Sécurité sociale, vous devez déclarer cet arrêt auprès du Groupe Audiens.

### Quand faire cette déclaration ?

Le plus tôt possible et au plus tard, **dans les 2 mois suivant l'expiration de la période de franchise.**

- **Régime conventionnel** : au plus tard au 150<sup>e</sup> jour suivant l'arrêt (90 jours de franchise + 60 jours de délai de déclaration = 150 jours)
- **Garantie spécifique des cadres** : au plus tard au 105<sup>e</sup> jour suivant l'arrêt (45 jours de franchise + 60 jours de délai de déclaration = 105 jours)

### Comment déclarer ?

Deux solutions :

- **En ligne, dans votre espace sécurisé sur [www.audiens.org](http://www.audiens.org)**  
Simple, rapide et sécurisé, vous pouvez joindre toutes les pièces justificatives dématérialisées.  
Pour vous accompagner, reportez-vous au mode d'emploi en ligne dans votre espace dédié, ou contactez Sandrine THAZARD, au 0 173 173 816.
- **Par courrier**, avec le formulaire de demande de prestations arrêt de travail à retourner à :  
Audiens, Prestations prévoyance, 74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves Cedex

### Quelles sont les pièces à joindre ?

**Un dossier complet est un dossier réglé dans les meilleurs délais.**

- Le bulletin de salaire du mois de l'arrêt ;
- les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale au 1<sup>er</sup> jour de l'arrêt ou
- la notification définitive et les décomptes de pension d'invalidité délivrés par la Sécurité sociale ;
- le RIB de votre entreprise, si vous avez opté pour la subrogation ou le RIB de votre salarié en cas de rupture du contrat de travail.

## LE GROUPE AUDIENS S'ENGAGE



AFAQ  
ENGAGEMENT DE SERVICE

Gestion des cotisations collectives et des prestations de retraite et de prévoyance

[www.afnor.org](http://www.afnor.org)

Le Groupe Audiens a obtenu la certification pour le référentiel AFAQ Engagement de Service®. Cette certification atteste du respect d'engagements de services **concrets, mesurables et réalistes** qui constituent pour vous un véritable gage de confiance :

- nous vous informons de l'avancement de vos dossiers en accusant réception de vos demandes dans les 10 jours ;
- nous réglons vos dossiers dans les 20 jours ;
- nous formons les gestionnaires de paie de votre entreprise à la gestion des prestations prévoyance complémentaire en leur proposant une visite dans vos locaux.

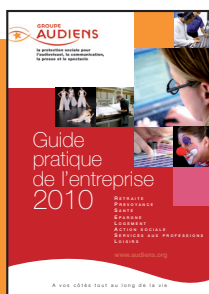
## Comment pouvez-vous améliorer vos garanties ?

Vous pouvez améliorer le niveau des prestations du régime conventionnel, tant pour l'arrêt de travail que pour les garanties en cas de décès. Audiens vous propose 2 options complémentaires pour votre personnel non-cadre, et la possibilité d'étendre les prestations à la tranche 2 des salaires pour les cadres.

**Pour plus d'informations :**

[www.audiens.org](http://www.audiens.org)

rubrique « vos accords conventionnels », puis « entreprises techniques au service de la création et de l'évènement »



## En pratique

Nous joignons à cette lettre le guide pratique de l'entreprise 2010. Edité chaque année, cet outil de référence et d'éclairage vous facilite la gestion de la protection sociale de vos salariés.

En plus d'une information complète sur la retraite, la santé, la prévoyance et l'action sociale, ce document vous informe sur l'engagement et l'action du groupe en matière de développement durable et de qualité de service.